



Politique de gestion des preuves de revenus pour le renouvellement des baux

Office municipal d'habitation de Beauharnois

1. Objectif

Assurer une gestion équitable, transparente et conforme aux règles du logement social en ce qui concerne la collecte des preuves de revenus des locataires dans le cadre du renouvellement de leur bail.

2. Portée

Cette politique s'applique à tous les locataires de l'OMH de Beauharnois dont le bail est soumis à renouvellement et dont le loyer est calculé en fonction des revenus.

3. Principes directeurs

- Respect des droits des locataires
- Équité dans le calcul des loyers
- Transparence du processus
- Collaboration avec le comité consultatif des résidents

4. Déroulement du processus de renouvellement

Le processus débute par la transmission des avis de renouvellement, envoyés au moins trois mois avant la fin du bail. Dans le mois suivant l'envoi de l'avis, un suivi est effectué auprès des locataires qui n'ont pas fourni la composition de leur ménage et les preuves de revenus.

Si les documents ne sont toujours pas reçus, une lettre de mise en demeure est transmise, exigeant leur remise dans un délai de dix jours. En l'absence de réponse, le loyer est calculé provisoirement selon le loyer médian du secteur ou une estimation supérieure, conformément au Guide de gestion du logement social.



L'OMH peut ensuite déposer une demande d'ordonnance au Tribunal administratif du logement (TAL) afin d'obtenir les documents requis et permettre un ajustement rétroactif du loyer. Une fois les documents transmis, une entente est conclue ou le recours est abandonné selon le cas.

5. Communication et accompagnement

Trois rappels écrits et verbaux seront effectués. Les locataires peuvent demander de l'aide pour remplir les formulaires ou obtenir leurs documents. Le comité consultatif des résidents sera consulté annuellement sur l'application de cette politique.

6. Révision et approbation

Cette politique sera soumise au comité consultatif des résidents pour commentaires. Elle sera ensuite présentée au conseil d'administration pour adoption officielle. Une révision annuelle sera effectuée.

Approuvé par le CCR le : 25 novembre 2025

Approuvé par le CA le : 15 décembre 2025